

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020 / BELPECH

COMPTE RENDU

Pierre VIDAL, maire de Belpech, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il donne ensuite la parole à André VIOLA, président, qui ouvre la séance. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour nécessitant une délibération, suite à une demande de la commune de BRAM qui souhaite instituer un permis de louer. Le conseil est à cet effet, appelé à se prononcer sur la délégation à la commune de la mise en œuvre de cette opération. Par ailleurs, il précise aux membres du conseil que Francis ANDRIEU interviendra en « questions diverses » pour préciser un point de règlement du service voirie. Estelle VILESPY est désignée secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu du conseil du 9 juillet 2020

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Vote des budgets primitifs 2020

Le document budgétaire, remis aux membres de l'assemblée, est présenté par le président. Au vu des éléments évoqués, le conseil décide de maintenir les taux d'imposition actuellement en vigueur à savoir :

- Taxe d'habitation : 11, 98 %
- Taxe foncière (bâti) : 12, 59 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 29, 14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 39, 26 %

André VIOLA lors de sa présentation, précise qu'il y a peu d'éléments nouveaux par rapport au budget précédent. Il souligne toutefois en fonctionnement :

- un impact de la crise sanitaire à la fois sur les recettes (baisse des participation des bénéficiaires du service jeunesse) et les dépenses (achat de masques, de produits de désinfection, mise en place d'équipements de sécurité, participation au fonds régional L'OCCAL...)
- Quelques dépenses nouvelles : l'étude pour le développement de l'offre foncière économique, une forte enveloppe d'entretien voirie.

-
En investissement, il précise que l'essentiel des prévisions concerne les travaux de voirie. A noter également le solde en 2020 de l'opération de déploiement du très haut débit.

3) Subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2020

Sont attribuées, dans le cadre du vote du budget primitif, les subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

- **MLOA**, 15bis avenue de la gare, 11400 Castelnaudary : **32 608, 00 €**
Financement de la mission locale

- AMFL , centre hospitalier, BP 1200 11492 Castelnaudary : <i>Participation au loyer de la maison médicale de garde</i>	1 201, 86 €
- ADAOA , Loudes, 11 451 Castelnaudary : <i>Soutien à la commercialisation de productions locales</i>	3 100, 00 €
- CREAUDE , 287 avenue Jean Fourastié ; 11400 Castelnaudary : <i>Pépinière d'entreprises</i>	5 000, 00 €
- LA ROUE QUI TOURNE , 70 avenue du 8 mai 1945, 11 400 Castelnaudary : <i>Aide au fonctionnement</i>	1 500, 00 €
- ADCF , 22 rue Joubert, 75 009 Paris : <i>Adhésion à l'Assemblée des communautés de France</i>	854, 02 €
- AFCCRE , 20 rue Alsace Lorraine, 45 000 Orléans : <i>Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe</i>	330, 00 €

4) Participation au fonds régional « L'OCCAL »

Alain ROUQUET, vice-président chargé de l'économie, rappelle que le fonds L'OCCAL est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Sont signataires la Région, les Départements, les EPCI et la banque des territoires.

Il comprend 2 volets :

- Volet 1 : aide à la trésorerie par le biais d'avances remboursables, sur lequel la communauté de communes ne participe pas
- Volet 2 : aides à la réalisation d'investissements spécifiques au domaine sanitaire par des subventions. C'est sur ce volet là qu'il convient d'alimenter le fonds.

Le montant plafond proposé pour la participation de la CCPLM dans le cadre du second volet est de 3€ par habitant. Le projet de convention avec la région fait mention d'une « garantie de retour ». Ainsi, la participation apportée par chaque partenaire ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire.

Au vu de ces éléments, l'assemblée approuve la participation au fonds « L'OCCAL » et autorise le président à signer la convention précitée.

5) Modifications tarifaires sur les budgets de l'eau et de l'assainissement

André VIOLA rappelle que « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte

de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau. »

Il est possible par ailleurs de modérer les parts variables pour les plus petits consommateurs et opportun de mettre en place une mesure destinée à rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires.

Enfin, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre le mouvement de convergence tarifaire en matière d'eau et d'assainissement, tout en assurant des ressources nécessaires aux deux budgets annexes afin de réaliser des programmes d'investissement suffisants,

Tenant compte de tous ces éléments, il propose au conseil :

- De mettre en place, sur l'ensemble des communes, une réduction de la part variable des redevances intercommunales de 20 % sur les 30 premiers mètres cubes consommés,
- De donner son accord à la mise en place d'une mesure sociale permettant à rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires. L'enveloppe consacrée à cette aide sera financée par le budget général, dans la limite de 2% des redevances perçues pour l'eau et l'assainissement.
- De charger la commission « eau et assainissement », pilotée par Denis JUIN, vice-président chargé des questions relatives à l'eau et à l'assainissement, d'étudier les modalités de calcul et le montant de l'aide
- De mettre en place une part fixe sur les redevances intercommunales, à compter du second semestre 2020 d'un montant de :
 - 5€ / an soit 2,50 € par semestre pour toutes les communes sur le budget de l'eau
 - 10 € / an soit 5€ par semestre pour toutes les communes dont la redevance ne comprend pas de part fixe

Rachel STREMLER exprime son désaccord vis-à-vis de l'instauration de parts fixes. Elles ne lui semblent pas équitables d'une part et d'autre part, ne pas correspondre à l'idée initiale de l'étude qui avait envisagé une convergence uniquement au travers de parts variables. De plus il s'agit de nouvelles hausses qui s'ajoutent à un effort déjà demandé aux consommateurs.

André VIOLA souhaite rappeler en premier lieu les hausses tarifaires introduites par la CCPLM et par les communes, peu avant le transfert de compétence, auraient dû être compensées par une baisse d'impôt. Si cela n'a pas été fait à certains endroits, en aucun cas la communauté ne peut en porter la responsabilité. Par ailleurs, la part fixe ne vient pas s'ajouter à une hausse de la part variable mais vient en complément de celle-ci. En d'autres termes, « les marges de manœuvre que l'on se donne via l'abonnement sont autant de recettes en moins à aller chercher sur les parts variables. De plus, une part fixe permet de sécuriser les recettes puisque les résidences secondaires y sont soumises. ». Le président rappelle enfin que des parts fixes sont déjà en vigueur sur certaines communes, bien au-delà du montant de l'abonnement souhaité à terme par la CCPLM (10€ sur l'eau et 20€ sur l'assainissement) et qu'il convient, là encore, de procéder à une harmonisation.

Au vu de ces éléments, l'assemblée adopte ces propositions, avec 53 voix pour et 1 abstention.

6) Schémas directeurs « eau potable » et « assainissement » : nouveaux montants estimatifs

André VIOLA rappelle que, par délibérations du 17 juin et du 27 septembre 2019, ont été approuvés :

- Le contrat tripartite avec l'agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse » (RMC) qui recense pour les trois années à venir les opérations prioritaires, leur planning de réalisation et les modalités de leur financement (délibération du 17 juin 2019),
- Le lancement de certaines opérations pour l'année 2020, dans le cadre du contrat précité (délibération du 27 septembre 2019)

Parmi les opérations ayant fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire figurent plusieurs schémas directeurs, tant en matière d'eau potable qu'en matière d'assainissement. Il s'avère que les estimations sont assez largement en deçà des prix du marché actuel. Aussi, il est proposé de solliciter à nouveau l'agence de l'eau RMC et le Département pour modifier les conditions du contrat tripartite, au vu de nouvelles estimations.

Par ailleurs, sur les trois consultations pour les schémas « assainissement » qui ont été lancées à ce jour, il est proposé d'en attribuer deux :

- Le schéma directeur d'assainissement de BRAM pour un montant de 53 000 €, offre du cabinet ALTEREO, 26 chemin de Fondeyre, 31200 Toulouse,
- Le schéma directeur d'assainissement de FANJEAUX/LACASSAIGNE pour un montant de 44 935 €, offre du cabinet OTEIS S.A.S, 1300 avenue Albert Einstein, 34 000 Montpellier,

En ce qui concerne la proposition du bureau d'études OTEIS S.A.S, 1300 avenue Albert Einstein, 34 000 Montpellier, concernant le schéma directeur d'assainissement de PEXIORA/VILLEPINTE/VILLESPIY, d'un montant de 97 810 €, il est proposé de la déclarer infructueuse et d'autoriser le président à lancer une nouvelle procédure de marché.

Pour les schémas « eau potable » dont les consultations doivent être lancées, les estimations pourraient être revues ainsi qu'il suit :

	Estimation
SDAEP Bram	60 000
SDAEP Pexiora, Villepinte, Villespy	95 000
SDAEP Fanjeaux, La Cassaigne	65 000
SDAEP Cazalrenoux, Ribouisse, St Julien de Briola	60 000

Au vu de ce qui précède, l'assemblée décide d'autoriser le président :

- à solliciter l'agence de l'eau RMC et le Département de l'Aude afin de signer un avenant au contrat tripartite approuvé par délibération du 17 juin 2019,
- à lancer une nouvelle consultation pour le schéma directeur d'assainissement de PEXIORA/VILLEPINTE/VILLESPIY et de signer toutes pièces afférentes à ce marché,
- à lancer les consultations des schémas directeurs « eau potable » conformément aux estimations revues et mentionnées ci-dessus.

7) Modification du tableau des effectifs

Claudie MEJEAN, vice-présidente chargée notamment des questions relatives au personnel, présente la modification du tableau. Elle fait suite à la délibération du 18 décembre 2019 ayant adopté les quotas d'avancement de grade pour l'année 2020.

Elle concerne tout d'abord les agents titulaires réunissant à ce jour les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. La CAP s'étant prononcée favorablement à ces évolutions de carrière, il est proposé de créer les postes correspondants aux grades d'avancement et de supprimer les postes des grades d'origine des agents.

Ainsi, les postes suivants pourraient être créés :

CATEGORIE A

1 poste d'attaché hors classe à temps complet

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

CATEGORIE B

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

CATEGORIE C

3 postes d'agents social principal de 2^{nde} classe dont 2 temps complet et 1 temps non-complet

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps non-complet

2 postes d'adjoints administratif principal de 1^{ère} classe dont 1 à temps non-complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps complet

Et les postes suivants supprimés :

CATEGORIE A

1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps complet

CATEGORIE B

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

CATEGORIE C

3 postes d'agent social dont 2 temps complet et 1 temps non-complet

1 poste d'adjoint animation à temps complet

1 poste d'adjoint technique à temps non-complet

2 postes d'adjoints administratif principal de 2^{nde} classe dont 1 à temps non-complet

1 poste d'adjoint administratif à temps complet

L'ensemble de ces propositions auraient effet au 1^{er} août 2020.

Par ailleurs, afin de compléter la structuration du service « eau et assainissement », il est proposé de créer, à compter du 15 juin, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Enfin, suite à la réussite au concours d'un enseignant de l'école des arts, il est proposé de créer, au 1^{er} août 2020, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe titulaire à temps non-complet et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe non-titulaire à temps non-complet.

Le conseil se prononce favorablement à l'ensemble des modifications précitées.

8) Versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 à certains agents

Claudie MEJEAN rappelle que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Elle propose aux membres de l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant la période de confinement.

Cette prime est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- Surcroit exceptionnel d'activité significatif (mobilisation les week-end et jours fériés ou en dehors des horaires habituels) : montant forfaitaire de 300 €
- Exposition au risque des agents du service jeunesse ayant assuré la garde des enfants des personnels prioritaires : montant de 3,33 € / heure travaillée

Olivier JULLIN demande si toutes les catégories d'agents seront concernées par les primes ?

André VIOLA précise que seuls des agents de catégorie C (animateurs) et de catégorie B (directrices de secteurs périscolaires) en bénéficieront.

Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

9) Vente de parcelle sur la ZAE intercommunale : Société CEPIERE

Alain ROUQUET expose qu'une promesse de vente avec la « SCI CEPIERE LM », située La garrigue, 12200 SAVIGNAC, représentée par Monsieur Remi CEPIERE et Muriel COUSTILLERES peut être signée. Elle concerne une parcelle d'une contenance approximative de 4 000 m², située à l'ouest de la zone d'activités.

La future cession permettra l'implanter la société CEPIERE, spécialisée dans les éco-fourrages

Le prix convenu avec l'acquéreur est de 17, 00 € H.T. le mètre carré, soit la somme de 68 000, 00 € H.T. Le prix total payé par l'acquéreur, TVA sur marge comprise, sera de 79 840, 00 €.

Les domaines ont été consultés sur cette base et ont émis un avis favorable le 30 janvier 2020.

Les membres de l'assemblée adoptent cette proposition et autorisent le président à signer les actes relatifs à cette vente.

10) Vente de parcelle sur la ZAE intercommunale : Société EDEIS

Ce projet d'acte concerne la société « EDEIS », située 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 IVRY SUR SEINE, représentée par Monsieur Jean Luc REDOUX. Il s'agit de deux parcelles attenantes d'une contenance totale approximative de 34 201 m², situées à l'ouest de la zone d'activités.

La future cession permettra l'implanter une zone de parkings sécurisés et services pour poids lourds.

Sur le plan des conditions de cession, il est proposé de distinguer deux surfaces :

- 20, 00 € H.T. le mètre carré, sur une surface approximative de 8 478 m² soit la somme de 169 560, 00 € H.T,
- 10, 00 € H.T. le mètre carré, sur une surface approximative de 25 723 m² soit la somme de 257 230, 00 € H.T. Le prix, nettement inférieur, est pratiqué en raison d'une contrainte archéologique sur l'emprise de la parcelle. Des fouilles préventives ont en effet été prescrites rendant impossible, compte tenu des frais importants à supporter, une cession au prix habituellement pratiqué.

Le prix total payé par l'acquéreur, TVA sur marge comprise, sera de :

- 199 741, 68 € pour la première parcelle
- 297 357, 88 € pour la seconde parcelle

Les membres de l'assemblée adoptent cette proposition et autorisent le président à signer les actes relatifs à cette vente.

11) Vente de parcelle sur la ZAE intercommunale : SCI ANTOINE

Par délibération du 24 février 2020, le conseil a autorisé la vente d'une parcelle de 2 371 m² pour étendre le cabinet dentaire actuellement installé (parcelle au sud du bâtiment actuel). La vente pourra se faire au prix de 32€ le m². Par ailleurs, pour desservir un terrain attenant, la création d'une voirie est nécessaire et implique l'acquisition d'une bande de terrain de 245 m² au prix de 20€ le m² auprès de l'acquéreur. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 24 février (340 m² au lieu des 245m² précités). Le conseil décide donc de prendre une nouvelle délibération afin d'annuler et remplacer la précédente.

12) Demande de subvention auprès de la DRAC pour le renouvellement du parc informatique du réseau de lecture publique

Serge SERRANO, vice-président délégué à la culture, rappelle que le réseau de lecture publique, sur l'ensemble de ses structures, possède un parc informatique utilisé à la fois par :

- les professionnels et les bénévoles principalement pour la gestion de la base de données du fonds documentaire, le relai des différents services publics et la gestion du point information jeunesse
- le public pour accéder également à la base de données afin d'effectuer des réservations, accéder à des ressources numériques, prendre des cours informatique...

Le parc, constitué de 10 ordinateurs portables et 21 ordinateurs fixes, est aujourd'hui vieillissant. Il conviendrait donc de procéder à son renouvellement partiel en procédant au remplacement de certains ordinateurs, sur les deux ans à venir (10 ordinateurs portables et 8 ordinateurs fixes).

Après analyse des postes qui nécessitent un remplacement au plus tôt et une évaluation du coût (15 950 € H.T.), le conseil décide de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour une subvention d'un montant de 8 773 euros correspondant à 55% d'un montant de 15 950 euros H.T.

13) Demande de subvention auprès du Département pour l'aide au fonctionnement de l'école des arts – exercice 2020

Au vu des règles de financement du schéma départemental des enseignements artistiques actuellement en vigueur et des critères réunis par l'école des arts intercommunale, le conseil décide de solliciter une subvention de 27 765 € auprès du conseil départemental.

Le prévisionnel budgétaire pour l'exercice 2020 fera en conséquence apparaître un besoin de financement de 195 085 €, sur un budget équilibré à 281 815 €.

14) Chantiers d'insertion : approbation des plans de financement de l'exercice 2020

Christian OURLIAC, vice-président chargé des chantiers d'insertion, rappelle que les dossiers de demande de subventions pour le chantier d'insertion (Fonds Social Européen et Plan Départemental Insertion) sont déposés auprès des financeurs, chaque année, ainsi que la demande d'agrément IAE, pour le remboursement des salaires des participants.

Il propose au conseil d'approuver les plans de financement de l'exercice 2020 pour les deux équipes à savoir :

Fonds Social Européen FSE (Equipe 1)

Dépenses			Recettes
Prestations extérieures (accompagnement socioprofessionnel)	71 472,00	Europe (FSE)	50 000,00
Salaires bénéficiaires (brut + charges)	91 454,00	Etat IAE (remboursement salaires)	72 356,00
Dépenses directes forfaitaires	18 290,80	Département IAE (remboursement salaires)	17 732,00
Atténuation charges (participation communes)	-12 000,00	CCPLM	29 128,80
Total TTC	169 216,80	Total TTC	169 216,80

Plan Départemental Insertion PDI (Equipe 2)

Dépenses			Recettes
Achats	5 000,00	Département (PDI)	50 000,00
Prestations extérieures (accompagnement socioprofessionnel)	75 000,00	Etat IAE (remboursement salaires)	81 391,00
Gestion administrative interne	16 890,00	Département IAE (remboursement salaires)	23 643,00
Salaires bénéficiaires (brut + charges)	106 400,00	Participation communes	10 000,00
		Titre restaurant prélèvement salaires	2 000,00
		CCPLM	36 256,00
Total TTC	203 290,00	Total TTC	203 290,00

L'assemblée approuve ces plans de financement.

15) Modification statutaire du syndicat Réseau Solidarité Eau 11 « Réseau11 »

André VIOLA expose que, suite à la délibération du comité syndical du syndicat RéSeau11 du 2 mars 2020, approuvant une modification statutaire de la structure, l'avis du conseil communautaire est requis.

Les membres de l'assemblée émettent un avis favorable à cette modification qui, porte d'une part sur la prise en compte de l'intégration de la commune de Pomas par Carcassonne Agglo au 1^{er} janvier 2020 et, d'autre part, sur des modifications et ajouts d'articles mineurs.

16) Délégation d'une partie de la compétence « Habitat »

Considérant que la commune de Bram, souhaitant lutter contre l'habitat indigne, est désireuse de mettre en place un « permis de louer » sur son territoire, cette mesure ayant pour objet d'éviter les locations de logements impropres à un usage d'habitation en permettant à la commune d'avoir un regard sur la qualité des logements loués,

Considérant qu'« à la demande d'une ou plusieurs communes membres le conseil communautaire peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L.634-3 à L.634-4 » du code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande de la commune de Bram,

Les membres de l'assemblée décident de déléguer partie de la compétence communautaire en matière d'habitat conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, afin de permettre à la commune de Bram d'instaurer un permis de louer.

17) Questions diverses

A la demande de Bernard BREIL, un support d'information sur les compétences de la CCPLM sera transmis aux communes dès que possible.

Il reste un stock de 2 000 masques lavables à la CCPLM. Les communes souhaitant acheter des masques supplémentaires peuvent contacter les services pour une livraison.

André VIOLA souhaite, à la rentrée (date prévisionnelle du 7 septembre), réunir la conférence des maires afin d'évoquer principalement 2 sujets : le pacte de gouvernance et la question du transfert des pouvoirs de police.

Francis ANDRIEU souhaite obtenir l'avis des membres du conseil sur un point du règlement de voirie en cours d'élaboration concernant les passages sur les fossés de bord de voirie communautaire. Il rappelle que ces derniers font partie intégrante du domaine communautaire.

Toute installation de passage busé doit faire l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public. Les caractéristiques de ces passages busés sont déterminées par le service voirie de la Communauté, afin de permettre l'écoulement des eaux de ruissellement de la voirie et des terrains avoisinants si nécessaire. L'entretien de ces passages busés est à la charge du pétitionnaire de l'arrêté d'occupation du domaine public ou à défaut, du propriétaire de la parcelle desservie. Tout travaux de reprise, de réhabilitation ou de création du passage busé doit faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes et d'un arrêté de circulation délivré par la Commune. En cas de mauvais

ou de non entretien (stagnation des eaux dans les fossés de bord de route), de sous dimensionnement ou de casse du passage busé, la Communauté de Communes se réserve le droit de supprimer les passages busés, après avoir avisé les pétitionnaires ou propriétaires concernés. Ces derniers auront la charge des travaux de remise en état.

Olivier JULLIN demande qui est le prescripteur de la nature des travaux ?

Francis ANDRIEU précise qu'il s'agit de Daniel BOULET, le technicien voirie de la CCPLM.

Le conseil approuve cette proposition.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité hormis celle concernant le point n° 5.

La séance est levée à 20 heures 20

Fait à BRAM, le 22 juillet 2020.